

**DELIBERATION**  
**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JANVIER 2022**

Nombre de Conseillers : 45  
En exercice : 45  
Présents : 35  
Pouvoirs : 10  
Votants : 45

Date de convocation du Conseil Communautaire :  
Le 20/01/2022

Le 27 janvier 2022, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX à la salle des fêtes, boulevard des combattants, à Trévoux.

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Fabien BIHLER, Carole BONTEMPS-HESDIN, Valérie BOYER, Emmanuelle CARGNELLI, Jean-François CHANTELOUBE, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Daniel DOMPOINT, Jean-Jacques DUMONT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Brigitte KLEIN, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Richard PACCAUD, Stéphanie PALLIER, Marc PECHOUX, Delphine PICHOURON, Bernard REY, Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON.

Absents excusés : Cécile BAUDOUX (Pouvoir Marc PECHOUX), Laëtitia BORDELIER (Pouvoir Richard SIMMINI), Patrick CHARRONDIERE (Pouvoir Bernard REY), Nicole DUGELAY (Pouvoir Jacques CORMORECHE), Bernard GRISON (Pouvoir Frédéric VALLOS), Amina LEGHNIDER (Pouvoir Emmanuelle CARGNELLI), Michèle NUGUET (Pouvoir Jean-François CHANTELOUBE), Sylvie PERMEZEL (Pouvoir Didier ALBAN), David POMMIER (Pouvoir Emilie BERTHOLON), Gérard PORRETTI (Pouvoir Carole DEMANGE).

Secrétaire de séance : Anne-Marie DEGUEURCE.

**OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Protocole d'accord transactionnel relatif aux travaux réparatoires des désordres survenus sur les canalisations de rejet de la station d'épuration de Trévoux – Bords de Saône**

M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'assainissement, indique que la CCDSV a engagé en 2005 un projet de construction d'une nouvelle station d'épuration pour l'agglomération d'assainissement de Trévoux – Bords de Saône, à proximité de l'ancienne installation située sur la commune de Massieux.

Pour la réalisation de cet ouvrage, la CCDSV a conclu des marchés de maîtrise d'œuvre avec la société ARTELIA et des marchés publics de travaux avec la société SOGEA Rhône-Alpes, relatifs à la construction de la station d'épuration et des canalisations de rejet des eaux traitées dans la Saône, à 500 mètres en amont.

La station a été mise en service au mois de décembre 2015. Dès le mois de janvier 2016 des problèmes d'étanchéité sont apparus lors des crues de la Saône au niveau des regards et du déversoir d'orage. Des investigations ont été menées en 2016 et 2017 afin de parvenir à une solution réparatoire amiable, sans succès.

Par ordonnance du 10 juillet 2017, le tribunal administratif de Lyon, a, sur la requête de la CCDSV, ordonné une expertise judiciaire. Six réunions d'expertise ont eu lieu entre 2017 et 2019. L'expert a déposé son rapport le 19 février 2021. Il conclut principalement que les désordres sont imputables à la société ARTELIA au titre d'un défaut de conception et de contrôle du chantier, et à la société SOGEA Rhône-Alpes au titre d'une mauvaise réalisation et d'une absence de conseil.

Les parties se sont ensuite rapprochées en vue d'affiner le chiffrage du coût des travaux de reprise et celui des préjudices subis par la CCDSV.

Les travaux réparatoires consistent à reprendre les regards avec la mise en place de tés de curage et à rétablir la continuité hydraulique au niveau du déversoir d'orage. Le coût est estimé à hauteur de 1,59 M€ HT. Les préjudices subis par la CCDSV sont estimés à hauteur de 187 K€ HT (subventions non versées, travaux provisoires, honoraires d'huissier et frais d'expertise).

Les parties ont convenu de régler à titre transactionnel et définitif leur différend afin d'éviter des procédures juridictionnelles longues et coûteuses.

Le projet de protocole d'accord prévoit ainsi la prise en charge intégrale des travaux de reprise par les sociétés ARTELIA et SOGEA Rhône-Alpes et leurs assureurs respectifs. La CCDSV serait indemnisée à hauteur des préjudices qu'elle a subis.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 13/01/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe d'un protocole d'accord transactionnel avec les sociétés ARTELIA, SOGEA Rhône-Alpes et leurs assureurs respectifs, relatif aux travaux réparatoires des désordres survenus sur les canalisations de rejet de la station de traitement des eaux usées de Trévoux – Bords de Saône ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à négocier et à signer le protocole d'accord transactionnel ;
- ✓ **DE DIRE** que l'indemnité transactionnelle au titre des préjudices subis par la CCDSV sera perçue sur le budget annexe de l'assainissement collectif.

A Trévoux, le 27/01/2022

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : - 2 FEV. 2022  
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20220127-2022C05-AC  
Affichage le : - 2 FEV. 2022

Marc PECHOUX

